

LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Un tout nouveau régime, convivial et avant-gardiste

MONTRÉAL : Auditorium de la Grande Bibliothèque
(entrée rue Berri)

Le 23 mars 2010 de 8 h 45 à 11 h 45
Le 16 avril 2010 de 8 h 45 à 11 h 45

QUÉBEC : Château Bonne Entente
Le 19 avril 2010 de 8 h 45 à 11 h 45



M^e Paul Martel

La première formation

La *Loi sur les sociétés par actions*, sanctionnée le 4 décembre dernier, propose un tout nouveau régime, convivial et avant-gardiste, au droit applicable aux personnes morales régies par les Parties I et IA de la *Loi sur les compagnies*.

Bien que son entrée en vigueur ne soit prévue que pour le début de l'année 2011, les juristes du Québec ont tout intérêt à commencer à se familiariser dès maintenant avec cette importante réforme du droit des compagnies, la première depuis 30 ans.

En plus d'harmoniser le régime applicable au société par actions avec celui de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (les « plus »), dans le respect des principes et de l'approche civilistes particuliers au Québec, la nouvelle Loi permet également de surclasser la loi fédérale à maints égards (les « plus-plus ») grâce à des dispositions inspirées de diverses législations, telles celles de l'Ontario, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Delaware, sans oublier le *Model Business Corporations Act*. Une analyse attentive de la *Loi sur les sociétés par actions* révèle que ces deux objectifs ont été largement atteints : on y décèle pas moins de 256 « plus » et 115 « plus-plus ».

Les thèmes suivants seront abordés en liaison avec les « plus » et les « plus-plus » pertinents :

- Le capital-actions
- Les administrateurs
- Les actionnaires
- La gouvernance
- Les améliorations techniques
- La PME
- La fiscalité
- La continuation
- La transition

De plus, les participants se verront remettre un livre hors-commerce contenant le texte bilingue de la Loi et un texte doctrinal de 175 pages de M^e Paul Martel commentant la Loi, article par article.



Cette formation de trois (3) heures est reconnue par le Barreau du Québec et la Chambre des notaires du Québec.

Le formateur

LA référence au Québec en droit corporatif, M^e Paul Martel a agi comme consultant externe du ministre des Finances pendant tout le processus de conception et de rédaction du projet de loi. Auteur prolifique (*La compagnie au Québec, Business Corporations in Canada, Les conventions entre actionnaires* et de nombreux autres ouvrages faisant autorité en la matière) et conférencier hors pair, M^e Martel est conseiller spécial au cabinet Blake, Cassels & Graydon.

Les autres formations

M^e Martel donnera également deux autres formations plus approfondies de trois (3) heures chacune sur la *Loi sur les sociétés par actions* :

- Deuxième formation : Financement et changements importants (à venir)
- Troisième formation : Fonctionnement interne et recours (à venir)

Les dates et lieux de ces deux formations seront annoncés prochainement. Surveillez nos publicités !

Wilson & Lafleur
Martel ltée



FRAIS D'INSCRIPTION (PAR CONFÉRENCE) : 225 \$ + taxes

Faites parvenir
votre inscription à
M^e CHARLES DENIS
aux coordonnées suivantes :

courriel : conference@reso.qc.ca
télécopieur : 514 842-0012
téléphone : 514 842-7376
1 888 737-6462

RÉSO Gestion Corporative inc.
606, rue Cathcart, bureau 405
Montréal (Québec)
H3B 1K9

LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Conférence n° 1 : Un tout nouveau régime, convivial et avant-gardiste

Montréal : 23 mars 16 avril Québec : 19 avril

Nom : _____ Société / organisme : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Montant : **253,97 \$/pers.** Nombre de personnes : _____ Visa MC N° : _____ Exp. : _____

Signature : _____